



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7623

du 19/06/2020

Circulaire relative aux activités scolaires d'éducation aux médias
Appel à projets 2020/2021

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 7169

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 22/06/2020 au 12/10/2020
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Appel à projet pour des activités scolaires d'Education aux médias - année scolaire 2020-2021
-----------------------	--

Mots-clés	Education aux médias / projet scolaire / stéréotypes genre
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les organisations syndicales Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Gobert Olivier	Conseil supérieur de l'Education aux médias	02/413.41.40 olivier.gobert@cfwb.be
Delmotte Philippe	Conseil supérieur de l'Education aux médias	02/413.33.59 philippe.delmotte@cfwb.be

Appel à projets pour des activités scolaires d'éducation aux médias

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du *Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias*, des moyens sont dégagés pour soutenir des **projets d'écoles** relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de **l'éducation aux médias**.

Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature et de présenter votre projet en l'inscrivant dans le dispositif décrit ci-dessous, je vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure informatique requise et sur les échéances fixées, les candidatures étant à valider pour le 12 octobre 2020 au plus tard.

Je souhaite à vos équipes éducatives, de mettre en œuvre un travail de qualité original et rigoureux qui puisse, dans une démarche d'analyse critique ou de création, permettre aux élèves de révéler leur potentiel médiatique, leur liberté d'expression, leur esprit critique et leur autonomie.

Caroline Désir
Ministre de l'Éducation

1. Type de projet concerné

Activité scolaire d'**éducation aux médias**.

a. Base décrétole

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

b. Thème spécifique du projet (Année scolaire 2020-2021) :

Stéréotypes de genre dans et avec les médias

Un stéréotype est une représentation par grossissement ou raccourci. Il devient problématique lorsqu'il fige une personne ou un groupe de personnes dans des valeurs inférieures, négatives voire dégradantes.

En soi, un stéréotype est nécessaire pour permettre une narration médiatique dans laquelle quelques traits d'un personnage suffisent et permettent à chacun de s'identifier ou de se projeter. C'est surtout le caractère répétitif, figé et univoque d'un stéréotype qui produit des représentations biaisées.

Les médias, omniprésents dans notre quotidien sont au cœur de la représentation du genre et de sa construction. Au travers des séries, clips, dessins animés, les enfants et les jeunes sont en contact avec les modèles de féminité et de masculinité stéréotypés. Comment se voient-ils et se jugent-ils par rapport à ces représentations ? Sont-ils conscients du caractère stéréotypé des représentations ?

La télévision (JT, séries, téléréalité...), le cinéma, la publicité, la presse écrite et les magazines mais aussi les jeux, les jouets, les vêtements, le sport... et l'école ? Les stéréotypes sont présents partout et les opportunités d'activités d'éducation et de création sans cliché sont nombreuses. Au travers de différents types de médias on permettra aux élèves de prendre conscience du phénomène et d'acquiescer des réflexes de prise de recul et de critique du message médiatique. En matière de création, on inversera la vapeur, on jouera avec les codes... Partager, exposer les créations... pour une vraie prise de conscience.

Ce thème à dimension citoyenne incite à développer des projets dans de nombreuses disciplines, par exemple en histoire (les stéréotypes à travers les époques), en français (lire, débattre, écrire) mais aussi en éducation à la philosophie et à la citoyenneté (les stéréotypes et les préjugés, les généralisations abusives), etc.

Les objectifs de l'éducation aux médias :

- Éduquer aux médias, c'est rendre chaque jeune capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve et l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire et/ou producteur de messages médiatiques.
- Éduquer aux médias, c'est rendre l'élève apte à être un lecteur, un auditeur, un spectateur, un internaute, un « gamer », un auteur actif, citoyen, critique et responsable, capable de s'approprier un maximum d'informations à partir de n'importe quel type de document médiatique comme la presse écrite, le cinéma, Internet (les sites web, les réseaux sociaux, les blogs...), la télévision, la publicité, les jeux vidéo, la bande dessinée, la photographie...

c. Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

d. Partenaires possibles

L'école peut collaborer avec un partenaire culturel ou éducatif extérieur. Mais, dans ce cas, l'équipe pédagogique restera le maître d'œuvre du projet. Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

2. Caractéristiques du projet

Les activités visées ci-dessus doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires. Le nombre de projets qu'une école peut présenter n'est pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents.

3. Critères de sélection des projets

- La cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias¹ (10 pts) ;
- La cohérence avec le thème proposé (10 pts) ;
- L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;
- La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;
- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts) ;
- L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels (socles de compétences et compétences terminales) communs d'enseignement (5 pts) ;
- L'originalité du projet (5 pts) ;
- La cohérence des moyens financiers avec la durabilité et les objectifs du projet (5 pts).

4. Modalités d'introduction d'un projet

Par qui ?

Le projet doit être approuvé et signé par le Chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par le Pouvoir Organisateur ou son délégué pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une école (identifiée par son numéro FASE) qui a bénéficié en 2019-2020 d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets scolaires en éducation aux médias (Circulaire 7169) ne peut pas se porter candidate en 2020-2021.

Quand ?

Pour l'année scolaire 2020-2021, les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias sous forme électronique pour le **12 octobre 2020** et en format papier dûment signé pour le **16 octobre 2020** au plus tard.

Comment ?

La procédure suivante doit être utilisée :

1. Se connecter par internet au site <http://www.csem.be> et accéder aux formulaires électroniques (http://www.csem.be/appel_projets) à compléter en ligne. L'accès aux formulaires électroniques sera activé à partir de **juin 2020**.
2. Valider les documents ainsi complétés pour qu'ils soient enregistrés électroniquement par le CSEM et ce au plus tard le **12 octobre 2020**.
3. Imprimer ces documents et les compléter par les signatures ad-hoc.
4. Adresser ceux-ci, dûment signés, au plus tard le **16 octobre 2020** au :

¹ Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu.

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général
Conseil supérieur de l'éducation aux médias
à l'attention de Monsieur Olivier GOBERT
Bd Léopold II, 44 Bureau 6E631
1080 Bruxelles

5. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection dans le courant du mois d'octobre 2020 et les écoles seront informées officiellement au bout de la procédure administrative dans le courant du mois de décembre 2020.

6. Plafonnement de la subvention

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel de 20.000 € pour le soutien de projets scolaires d'éducation aux médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires avec un maximum de 2.000 € sur base d'une planification budgétaire expliquée dans le projet. Le montant total sera attribué selon la règle des 80% à la sélection et 20% à la réception d'un **rapport d'activités** (sous forme de fiche pédagogique sur le site du CSEM illustrée par des photos ou une vidéo) et d'une **déclaration de créance** appuyée des **pièces originales détaillées** justifiant l'utilisation du budget. Ces documents doivent parvenir au secrétariat du CSEM au plus tard le 30 juin 2021.

7. Accompagnement des projets sélectionnés

Le Secrétariat du **Conseil supérieur de l'éducation aux médias** assure le suivi administratif tandis que les centres de ressources en éducation aux médias mentionnés ci-dessous peuvent assurer un accompagnement d'ordre pédagogique. Les porteurs des projets sélectionnés participeront à une réunion de présentation et d'échange organisée par le CSEM et les centres de ressources.

8. Autres renseignements

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au :

Conseil supérieur de l'éducation aux médias
Tél : 02/413 33 59 ou 02/413 33 50
www.csem.be philippe.delmotte@cfwb.be

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources en éducation aux médias :

Le CAV Liège
Rue Beeckman, 51
4000 Liège
Tél : 04/232 18 81
Contact :
Marc Malcourant
m.mal@cavliege.be

Média Animation
Rue de la Fusée, 62
1130 Bruxelles
Tél : 02/256 72 33
Contact :
Marc André
m.andre@media-animation.be

Le CAF
La Neuville, 1
4500 Tihange
Tél : 085/27 13 60
Contact :
Jean-Luc Sorée
jean-luc.soree@lecaf.be